MERCÉDÈS



AGENCE GÉNÉRALE BELGE DES

AUTOMOBILES MERCÉDÈS



DAIMLER

ATELIER DE RÉPARATION MODÈLE A HAREN-NORD

TÉLÉPHONES : BRUXELLES ~~4309 et 4310~~ 3409 et 3410

STOCK COMPLET DE PIÈCES DE RECHANGE

Imp. Louis Desmet-Verteneuil, Bruxelles

SPÉCIFICATION

DU CHASSIS MERCÉDÈS 16/45 HP

4 CYLINDRES SANS SOUPAPES

MODÈLE 1921

Moteur : 4 cylindres distribution par tiroirs de 100 mm. d'alésage et de 130 mm. de course.

Curburateur : Pallas.

Allumage : A haute tension Bosch avec réglage du point d'allumage par manette sur le volant.

Pompe à air : Pour le refoulement de l'essence.

Radiateur : Mercédès, nid d'abeilles, coupe-vent.

Conduit d'échappement : A l'intérieur du capot.

Embrayage : Double cône cuir.

Changement de vitesses : 4 vitesses, une marche arrière.

Freins : Frein à main et frein à pédale.

Graissage : Sous pression avec réserve d'huile dans le carter. Graissage supplémentaire du moteur, de la boîte de direction et du joint de cardan par pompe à pied puisant dans un réservoir indépendant.

Équipement électrique Robert Bosch, comprenant : 2 phares laqués noir ; 2 lanternes laqués noir ; 1 lampe à l'arrière ; 1 lampe de tablier ; 1 lampe portative avec câble ; 1 écrin avec pièces de rechange ; 1 dynamo de charge ; 1 batterie d'accumulateurs.

Tablier : Portant un faux tablier en acajou poli, pourvu de : 1 compteur kilométrique, 1 tableau de distribution électrique, manomètre à huile et essence, etc...

Avertisseur : 1 clackson électrique.

Outillage : 1 jeu d'outils pour le châssis y compris 1 cric, 1 pompe à main pour pneus et 1 jeu de leviers à pneus.

Longueur carrossable : 2,600 m.

Largeur carrossable : 0,850 m.

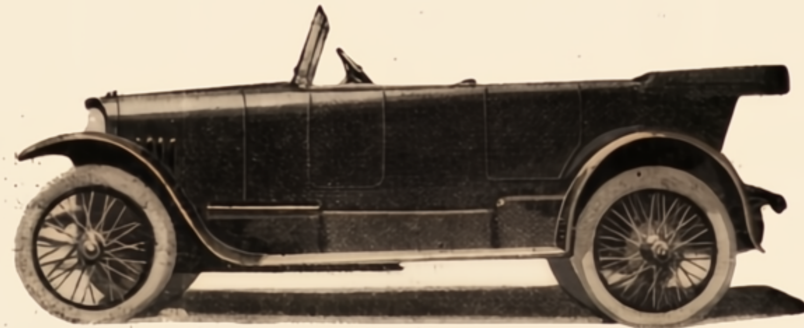
Voie : 1,350 m.

Empattement : 3,240 m.

Roues : Métalliques démontables Rudge de 880/120 mm. plus deux roues de rechange.

Direction : Suivant type de carrosserie.

Poids du châssis : 1.150 kilogs environ.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, LIVRAISON ET GARANTIE

Les conditions qui suivent sont imposées à l'Agence par l'usine Daimler. Elles doivent, en conséquence, régir les rapports de l'Agence et des acheteurs.

1. Les prix sont nets, sans escompte. Paiement: 1/3 à la commande, le solde avant que la marchandise ne quitte l'usine, les magasins ou les ateliers de l'Agence. L'acompte ne porte pas intérêts. La livraison ne peut être demandée avant que le prix de vente soit intégralement réglé. Dans le cas exceptionnel où la livraison aurait lieu avant le paiement intégral, l'Agence reste propriétaire des objets fournis jusqu'à complet paiement. L'acheteur ne pourra pas faire valoir de demandes reconventionnelles.

   Lorsque l'acheteur est en retard de paiement, les sommes dues portent intérêt à 6 % l'an, depuis chaque échéance, sans mise en demeure. L'Agence peut cependant, en ce cas, si elle le préfère, annuler la commande.

2. Si, lors de la mise à la disposition de l'acheteur, le prix du catalogue du fabricant est plus élevé que celui indiqué dans le devis ou dans la confirmation de commande, le supplément de prix sera dû par l'acheteur qui, si ce supplément dépasse de 20 % le prix convenu primitivement, aura le droit d'annuler sa commande dans un délai de 15 jours à partir de l'avis qui lui sera donné de la majoration par pli recommandé.

   Cette annulation, qui ne peut s'appliquer qu'à tout le marché, a lieu sans indemnité de part ni d'autre. Si, au moment de la livraison, le prix de catalogue du fabricant était réduit, l'acheteur profiterait de la réduction.

   Cette clause s'applique à tous les objets à livrer par l'Agence, y compris ceux qui ne sont pas de la propre fabrication de l'Usine Daimler.

3. L'Agence ne se considère engagée que pour les fournitures et travaux mentionnés dans le devis ou dans la confirmation de commande.

   L'usine se réserve le droit d'apporter des modifications à la construction en cours de fabrication.

   Si l'acheteur ne donne pas, en temps utile et sans appel de l'Agence, les indications de détails de sa commande, l'Agence se réserve le droit de les fixer elle-même.

4. Le délai de livraison commence à courir à partir du jour où l'Agence est en possession des derniers détails de la commande ainsi que de l'acompte prévu dans le contrat. Toute demande de modifications quelconques, en cours d'exécution, interrompt le délai de livraison et ce délai commence à nouveau à courir dès qu'un accord est intervenu sur les modifications demandées.

   L'Agence fera de son mieux pour maintenir les délais de livraison. Si, par suite de mobilisation, guerre, révolution, etc., etc..., d'incendie ou d'inondations, grèves, lock-out, manque de main-d'œuvre, de matières ou de combustibles dans les ateliers de l'usine ou de ses fournisseurs ou si, pour une raison quelconque, l'Agence ne pouvait observer les délais de livraison prévus, ceux-ci seraient prolongés en conséquence. Les délais de livraison dans les devis, dans les confirmations de commande et dans la correspondance ne sont énoncés qu'à titre d'indication, sans engagement. Un retard dans la livraison ne donne, en aucun cas, droit à indemnité.

   Si l'Agence ne pouvait, par une circonstance quelconque, par exemple par la modification de types ou de fabrication, changement du programme de construction à l'usine ou difficultés, etc..., effectuer la livraison, elle ne serait tenue qu'au remboursement des acomptes augmentés de 5 % d'intérêt. Dans ce cas, et aussi dans celui où l'Agence ne pourrait pas effectuer la commande en totalité ou pas exactement suivant les détails du contrat, aucune indemnité ne pourrait lui être réclamée. Si l'usine ne pouvait se procurer les matières premières, les modèles, accessoires, etc., etc..., nécessaires pour la commande, elle serait autorisée à y apporter des modifications.

5. L'acheteur ou son représentant a le droit de vérifier le châssis ou la voiture avant la livraison.

   L'essai se fait sur un parcours limité. Si l'acheteur ne procède pas ou ne fait pas procéder à la vérification avant la livraison, le châssis ou la voiture est considéré livré conforme au contrat.

   Si l'acheteur ne paie pas le solde et ne prend pas livraison du châssis ou de la voiture dans un délai de 15 jours à partir de la date de mise à disposition, l'Agence a le droit:

   1° D'en disposer pour son propre compte, sans préjudice des autres droits qui lui sont donnés par les lois.

   2° De livrer, dans un délai raisonnable, au lieu du châssis ou de la voiture qui était prête, un autre châssis ou une autre voiture aux conditions du contrat.

6. L'usine garantit ses châssis contre tout vice de construction résultant d'un défaut (de matière ou de fabrication) prouvé, mais elle ne répond pas de l'usure normale ou d'un accident résultant du manque de soin, d'un oubli ou de l'inexpérience du conducteur, etc., etc.

   Cette garantie se borne, selon le choix de l'Agence, à la réparation gratuite dans son usine, ou au remplacement gratuit de la pièce. Les pièces à remplacer doivent être livrées franco à l'Agence. Dans le cas où cette réparation ou ce remplacement ne pourrait être effectué ou que des frais hors de proportion en résulteraient, l'Agence accorderait une réduction proportionnelle. Les frais de transport, de douane, de montage, etc., causés par les réparations ou par le remplacement des pièces, sont à charge de l'acheteur. Les pièces de rechange et pièces réparées sont expédiées contre remboursement. Lorsque les réparations ou les remplacements de pièces nécessitent l'envoi d'un mécanicien, ses frais de transport et de séjour sont à charge du client. L'Agence

décline toute responsabilité pour les erreurs commises par ses ouvriers-mécaniciens travaillant hors de ses ateliers.

Ces garanties ne s'appliquent pas aux pièces qui ne sont pas de la propre fabrication de l'Usine Daimler. L'Agence cède, dans ce cas à l'acheteur la garantie du fabricant.

Six mois après le jour de la livraison, toute responsabilité de l'Agence prend fin.

L'Agence décline toute responsabilité relativement aux pièces qui auraient été (excepté en cas d'urgence), sans son consentement, modifiées, transformées ou réparées en dehors de ses ateliers ou par des personnes ne faisant pas partie de l'usine; il en est même si des pièces de rechange d'une fabrication étrangère ont été employées.

D'autres demandes de garantie ou de dommages-intérêts ne sont pas recevables.

Les mêmes conditions s'appliquent également aux pièces remplacées et aux travaux effectués en vertu de la garantie accordée.

7. Les renseignements concernant le poids, les frais d'entretien, la vitesse, etc., mentionnés dans les catalogues, dans les devis, dans les confirmations de commandes, dans la correspondance, etc., ne sont énoncés qu'à titre d'indication, sans engagement de la part de l'Agence.

8. L'emballage est facturé au prix coûtant et n'est pas repris. Les frais et droits d'exportation, de chargement, de transport, de douane, etc., sont à la charge de l'acheteur. La marchandise n'est assurée pour le transport que sur demande spéciale du client et à ses frais. Les expéditions sont faites aux risques et périls du destinataire, même dans le cas exceptionnel où les frais de transport seraient à charge de l'Agence.

Les avaries qui surviendraient pendant le transport doivent être certifiées, avant le déchargement, sur la lettre de voiture, par l'Administration du Chemin de fer.

9. L'acheteur ne peut céder les droits que lui confère ce contrat qu'avec le consentement spécial de l'Agence. La même autorisation est requise pour la revente de voitures ou châssis livrés ainsi qu'à celle de leurs diverses parties et accessoires. Sans préjudice aux autres conséquences judiciaires et contractuelles, la garantie de l'Agence cesse dans le cas de cession et revente non autorisés et le certificat d'origine peut être refusé au cédant comme au cessionnaire.

10. L'Agence décline toute responsabilité en raison des erreurs qui peuvent se produire dans la transmission de communication par télégramme ou par téléphone.

11. Les impôts sont à charge de l'acheteur.

12. L'Agence ne reconnait les engagements verbaux pris par ses représentants ou employés qu'à la condition qu'elle les ait confirmés par écrit.

13. En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Bruxelles seront compétents.